

L'an deux mille vingt-quatre, quinze juillet, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 5 juillet 2024

Nombre de délégués en exercice : 47

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 104

Présents titulaires (13) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (1) :

Monsieur Guillaume GARRIGUE pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (10) :

Monsieur Serge ARCOUT à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Gérard BAGNOL à Monsieur Christian PRADAYROL
Monsieur Gilles BEGOUT à Monsieur Frankie ANGEBAULT
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER
Monsieur Jacky EMON à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH à Madame Claude MELLIER
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (34) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUILLET 2024

DELIBERATION 2024_026 : CONVENTION BILLETTIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi des Mobilités,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

Vu la délibération n°2020_032 du 7 décembre 2020 relative à la mobilité intégrée Modalis,

Vu la délibération n°2022_017 du 27 juin 2022 relative à la convention du projet billettique,

Considérant l'ambition portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres de mettre en œuvre un parcours client sans couture à l'échelle régionale,

Considérant que cette ambition nécessite le déploiement de briques systèmes mutualisées : référentiel de données, observatoire, calculateur d'itinéraires, hub d'intégration, compte unique, widget et API à destination des membres pour leur propre réutilisation,

Considérant que le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc.),

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres,

Considérant que ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus,

Considérant l'intérêt de plusieurs membres de bénéficier d'un système billettique mutualisé,

Considérant le cofinancement de ce projet par les membres concernés par les outils billettiques au fur et à mesure de leur intégration, le FEDER et la dette,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention relative à l'acquisition des équipements liés à la plateforme billettique Modalis, entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive (jointe en annexe),**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

- **D'autoriser le Président à signer la présente convention, ainsi que les avenants et autres documents relatifs à celle-ci, et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS LIES A LA
PLATEFORME BILLETTEQUE MODALIS
ENTRE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé au 39 rue d'Armagnac à Bordeaux (33 800), représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, dûment habilité par la délibération n°xxx du Comité Syndical du xxx,

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

Et La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (Agglo de Brive), dont le siège est situé au 9 avenue Léo Lagrange à Brive-la-Gaillarde (19 100), représentée par son Président, Frédéric SOULIER, dûment habilité par la délibération n°xxx du Conseil Communautaire du xxx,

ci-après désignée par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités donne la priorité à la mutualisation des moyens humains et techniques existants au sein des membres. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc...).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde et de 30 Autorités Organisatrices de la Mobilité (Bordeaux Métropole, Syndicat des Mobilités du Pays Basque-Adour, Communautés Urbaines de Limoges Métropole et du Grand Poitiers, Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Syndicat mixte de Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communautés d'Agglomération du Grand Angoulême, du Niortais, du Bassin de Brive, du Grand Périgueux, Syndicat mixte Sud-Gironde Mobilités, Communautés d'agglomération du Libournais, Royan Atlantique, du Grand Châtelleraut, du Bocage Bressuirais, du Bassin d'Arcachon Nord, Communauté de Communes de Marennes Adour Côte Sud, Communautés d'agglomération du Grand Cognac, Rochefort Océan, de Saintes, Bergeracoise, Val de Garonne, du Grand Dax, du Marsan, Tulle Agglo, du Grand Guéret, Communautés de Communes de Montesquieu, du Haut-Poitou, de Jalle Eau de Bourde et d'Aunis Atlantique).

Ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, ainsi que le futur compte unique de mobilité Modalis.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots (ci-après, le « marché Modalis ») :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « Billettique » du marché Modalis intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de la Plateforme Billettique Modalis ainsi que la fourniture des équipements liés.

En cours d'exécution du marché Modalis, au regard des règles de comptabilité applicables à l'AOM (plan comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes), il s'est avéré nécessaire de procéder à une acquisition directe de la propriété des équipements liés à la Plateforme Billettique Modalis au bénéfice de l'AOM.

L'objet de la présente convention est d'en définir les modalités.

Les Parties conviennent que les articles et modalités définies dans le marché Modalis lot N°3 « Billettique » contracté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités avec le prestataire KUBA s'appliquent dans le cadre du présent conventionnement.

Un exemplaire de ce marché sera adressé à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'acquisition et de financement du projet Modalis dans le cadre de l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans la plateforme Billettique Modalis.

Ce financement comprend :

- des coûts d'investissement :
 - le cofinancement de la plateforme ;
 - l'acquisition et le financement des équipements ;
 - le financement du mode projet ;
- et des coûts de fonctionnement intégrant les coûts liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables etc...

Les coûts d'investissement sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Les coûts de fonctionnement ainsi que le suivi technique et opérationnel de la mise en place et du suivi de la nouvelle billettique sont assurés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et/ou son délégataire du réseau de transport urbain.

Article 2 : Principes généraux relatifs à l'acquisition des matériels

Le présent article définit les conditions et modalités d'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive des matériels du lot « Billettique » du marché Modalis, nécessaires à l'utilisation de la plateforme billettique Modalis sur le réseau de transport de voyageurs organisé par l'AOM, qu'elle exploite directement et/ou dont l'exploitation est confiée à une société de transport avec laquelle elle a contractualisé.

L'acquisition des matériels a principalement pour objet de permettre le traitement télébillettique de titres de transport (vente, validation ou contrôle) liés à la plateforme de Mobilité que Nouvelle-Aquitaine Mobilités met à disposition des membres.

Article 3 : Modalités d'acquisition des matériels par l'AOM

L'AOM indique par courrier adressé à Nouvelle-Aquitaine Mobilités les matériels dont il sollicite l'acquisition.

La date et le lieu de remise des matériels sont précisés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en retour, à partir de la confirmation par KUBA de la date de disponibilité des équipements. Nouvelle-Aquitaine Mobilités et KUBA font la recette usine, puis le matériel est livré aux membres.

Au préalable de leur livraison à l'AOM, les matériels sont contrôlés par KUBA ou ses prestataires et Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

KUBA (ou ses prestataires) est chargé de la fourniture des matériels. Dans le cadre de l'achat par l'AOM ou son délégataire d'une prestation d'installation ou de câblage, Kuba (ou ses prestataires) est responsable également de l'installation des matériels acquis.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, KUBA, l'AOM et son délégataire font la recette magasin.

Un procès-verbal, dont un exemplaire est annexé à la présente convention, est dressé contradictoirement lors de la remise des matériels. Il détaille les matériels fournis, précise leur état et est signé par un représentant habilité de Nouvelle-

Aquitaine Mobilités d'une part, de l'AOM d'autre part. Un exemplaire est remis à chacun des signataires.

L'ajout de matériels sera sollicité par l'AOM par courrier selon les modalités définies à l'article 8 de la présente convention et donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal complémentaire, lors de leur remise effective, selon les mêmes modalités que celles décrites précédemment.

L'AOM ayant souhaité déléguer l'installation des équipements à Nouvelle-Aquitaine Mobilités et à KUBA, celle-ci fera l'objet d'une facturation spécifique de la part de Nouvelle Aquitaine Mobilités en vue de couvrir les frais exposés pour elle.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, l'AOM et KUBA (ou son prestataire) font la recette de fonctionnement (avant la VSR).

Une période de VSR sera ensuite enclenchée pour une durée minimale de 3 mois à compter de la date de la recette de fonctionnement.

A la fin de cette période de VSR et dès lors que tous les dysfonctionnements constatés par les Parties auront été traités, un procès-verbal sera dressé entre Nouvelle-Aquitaine Mobilités et l'AOM afin de prononcer la réception finale du système.

Article 4 : Garantie, entretien et maintenance des matériels

La garantie qui recouvre le remplacement du matériel et la main d'œuvre est de deux ans à compter de la fin de la VSR.

Si l'AOM ou son délégataire en fait la demande, elle peut bénéficier de formations portant sur la maintenance, l'installation et/ou l'utilisation des équipements délivrés par KUBA.

L'AOM ou son délégataire est chargé.e de l'entretien des matériels mis à disposition et s'engage à réaliser la maintenance de niveaux 1 et 2 décrits dans la norme AFNOR FD X 60-000.

Ces actions peuvent porter sur des opérations élémentaires de vérification de l'état des équipements, de maintenance préventive, de remplacement des articles consommables, de remplacement simple sur le site d'un matériel ou sous-ensemble en panne, d'analyse des défauts par rapport aux codes alarme affichés, de vérification de l'état des équipements en vue d'identifier la nécessité d'échanger des composants, de remise en service des équipements si possible, de dépose d'équipements et édition d'une fiche d'intervention, d'envoi des équipements à l'exploitant de la plateforme billettique Modalis.

Dans le cas où l'AOM ou son délégataire souhaite déléguer ou subdéléguer l'une ou plusieurs de ces prestations à Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ces prestations feront l'objet d'un paiement spécifique dont le prix sera fixé en fonction des coûts exposés par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour la réalisation de cette prestation.

Article 5 : Responsabilités et assurances liées aux matériels

L'AOM ou son délégataire supporte toutes les charges générées par l'usage ou la garde des matériels acquis, y compris les impôts, les taxes et les polices d'assurance.

Article 6 : Conditions financières

Pour l'acquisition par l'AOM des matériels objets du lot « Billettique » du marché Modalis, Nouvelle Aquitaine Mobilités agira pour compte de tiers. Les opérations comptables seront retracées sur le compte 458.

Article 6-1 – Coûts d'individualisation de l'instance/de la plateforme

Le coût de la plateforme s'élève à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine Mobilités à **3 564 500 € TTC** au titre de l'investissement.

Le montant total de la contribution de l'AOM au titre de sa participation aux dépenses d'investissement liées à la mise en œuvre de la plateforme Billettique Modalis représente 2% du montant total, soit **70 000 € TTC** (soit 58 333 € HT, prix ferme).

Le paiement sera effectué selon l'échéancier suivant :

2024	2025	2026
20 000 € TTC (16 667 € HT)	25 000 € TTC (20 833 € HT)	25 000 € TTC (20 833 € HT)

Article 6-2 – Définition des modalités de paiement de l'acquisition des matériels et des prestations d'installation

Le coût des matériels concernés par cette acquisition, comprenant leurs frais d'installation et leur paramétrage, s'élève à **385 786,80 € TTC (321 489,00 € HT) maximum à la charge de l'AOM.**

Les paiements relatifs à l'acquisition des équipements sont échelonnés de la façon suivante :

- 50 % à l'émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;
- 40 % à la livraison des équipements à partir de la présentation des bons de livraison, tenant lieu de justificatifs ;
- 10 % à l'installation à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la VSR.

Nouvelle Aquitaine Mobilités procèdera auprès de l'AOM à l'appel de fonds (TVA comprise) nécessaire au paiement du prix d'acquisition contractuellement prévu par le marché Modalis et tel que repris à l'annexe 1 de la présente convention.

Les frais de gestion de projet permettant le raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée, s'élèvent à **191 224,80 € TTC (159 354,00 € HT)**.

Les paiements relatifs aux frais de gestion de projet (permettant le raccordement « logiciel » des équipements acquis à la plateforme mutualisée) sont échelonnés de la façon suivante :

- 30 % à l'émission du bon de commande par Nouvelle-Aquitaine-Mobilités ;
- 50 % à la fin de l'installation, à la réception du procès-verbal attestant de la fin de l'installation des équipements ;
- 20 % à partir de la présentation comme justificatif du procès-verbal de réception de la VSR.

Article 6-3 – Définition des modalités de paiement des charges de fonctionnement de la plateforme et de son administration

Les coûts de fonctionnement de la plateforme et de son administration (liés aux ressources humaines, à l'hébergement, à l'achat de consommables, etc...) sont visés par le budget principal de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le cas échéant par le budget annexe dédié au projet billettique, et donneront lieu à une répartition entre les membres mutualisant la plateforme.

Ces montants feront l'objet d'une information préalable au plus tard au 1^{er} novembre de l'année n-1.

Les prix indiqués aux paragraphes précédents 6-2 et 6-3 sont valeur juillet 2023 (juillet étant le mois d'anniversaire de la notification du contrat avec le prestataire KUBA).

Les prix des prestations de type **DEVELOPPEMENT** et **MAINTENANCE** sont révisés **tous les ans à la date anniversaire** du contrat (date de notification) en application de la formule suivante :

$$Pr = 0,2 \times Po + 0,8 \times PO (0,85 \times Ir / Io + 0,15 \times Jr / Jo)$$

Pr : prix révisé

Po : prix initial

Ir : dernière valeur de l'indice mise en ligne à la date anniversaire

Io : valeur de l'indice à la date du mois Mo de date limite de remise des offres.

INDICES DE VARIATION :

I : indice SYNTEC

J : Indice INSEE - Base 100 en 2015 – Identifiant 010544753 — Traitement de données, hébergement et activités connexes, portails internet (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010544753>)

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Elle est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention. Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant-cadre avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Toute acquisition d'équipements non intégrés à l'Annexe 1 fera l'objet d'un procès-verbal de commande supplémentaire dûment formalisé et notifié à Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans le respect des conditions de paiement prévues à l'article 6.

Article 9 : Résiliation

Les Parties peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité.

Article 10 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les Parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution des conflits, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 11 : Annexes

Est annexé à la présente convention le modèle de procès-verbal relatif à l'acquisition des matériels par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (Annexe 1).

Fait à Bordeaux, le _____, en deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Bassin de Brive,**

Le Président

Le Président

Annexe n°1

Signée le [date] entre le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

PROCES-VERBAL relatif à l'acquisition des matériels par l'AOM

Les biens, objet de la présente acquisition par l'AOM, se composent des matériels suivants :

Type	Quantités	Prix d'acquisition (en € HT)	N° de série	N° CEB	N° carte SIM
Complet (Modalis CBT, QR Code, ABT, EMV)	48	68 400			
Module 4 G pour Valideur complet	48	12 432			
Module GPS pour Valideur complet	48	12 432			
Frais d'installation Valideur embarqué (Bus/Car)	46	74 796			
Portable contrôle	10	6 720			
Module de paiement	10	4 400			
Portable Multifonction /CRT (Vente)	22	14 784			
Module de paiement	15	6 600			
Socle de charge (Portable de contrôle/Portable multifonctions)	32	3 200			
Housse de protection (Portable de contrôle/Portable multifonctions)	9	450			
Support véhicule (ventouse ou à vis - Portable multifonctions)	7	2 009			
Frais d'installation Portable Contrôle/Multifonction	23	6 049			
TPV Complet (PC, écran, clavier, souris, scanner/webcam) / lecteur carte Modalis, imprimante carte, afficheur client, imprimante facturette, lecteur QR Code)	2	11 574			
TPE avec pin pad déporté	2	1 756			
Frais d'installation TPV	2	2 072			

Frais câblage et installation d'un prototype Bus ou car standard	4	28 072			
Forfait recettes site (réseaux)	1	13 149			
Forfait VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement)	1	26 297			
Forfait VSR (Vérification de Service Régulier)	1	26 297			
Création par nouvelle "Entité" crée	1	3 945			
Création par nouvelle "Entité" crée	1	2 901			
Forfait Création gamme tarifaire par "Entité crée"	1	2 243			
Forfait Setup - paramétrage équipements, canaux de vente,...par "Entité crée"	1	6 367			
Forfait Setup - Module de répartitions des recettes - par "Entité crée"	1	2 901			
Forfait Setup et mise en place du Monitoring - par "Entité crée"	1	4 724			
Forfait Setup et mise en place du Reporting - par "Entité crée"	1	658			
Accompagnement, support à la transition et au changement	1	3 288			
Gestion projet Globale	1	20 745			
Etude, analyse fonctionnelle, spécifications	1	9 381			
Documentation	1	9 381			
Testing	1	11 211			
Formation et transfert de compétences	1	13 149			
Formation paramétrage et gamme tarifaire	1	987			
Formation module de répartition des recettes billettique, Module Facturation, Module Fraude, Module réconciliation	1	1 315			
Système ABT vers Plateforme NAM	1	21 644			
Forfait recettes site - par "Entité créée"	1	18 236			
Forfait recettes nouvelle gamme tarifaire (2 gammes tarifaires/an par membre) par "Entité créée"	1	2 990			

Forfait VABF (Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement) par "Entité créée"	1	9 447			
Forfait VSR (Vérification de Service Régulier) par "Entité créée"	1	13 841			